

Annexes

Définitions

Richesse dégagée : la richesse dégagée par les établissements est issue de la valeur ajoutée des entreprises et elle permet d'évaluer, de façon relative, l'importance de l'activité économique d'un secteur ou d'une zone. Lorsque l'entreprise est non marchande, la richesse dégagée est assimilée aux rémunérations versées. Lorsqu'une entreprise est mono-établissement, la richesse dégagée est égale à la valeur ajoutée de l'entreprise. Pour les entreprises multi établissements, la richesse dégagée correspond à la ventilation de la valeur ajoutée de l'entreprise entre ses établissements.

Sphère présente : les activités présentes sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Sphère productive : les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Potentiel fiscal : le potentiel fiscal d'un territoire est défini par la somme que produiraient les taxes directes locales si l'on appliquait aux bases d'imposition de ces taxes le taux moyen national relatif à chacune de ces taxes. Au résultat obtenu, sont ajoutées certaines compensations attribuées au secteur communal. Le potentiel fiscal prend en compte la taxe sur la valeur ajoutée des entreprises et les taxes foncières des entreprises, ce qui va donner une indication des ressources apportées par l'appareil productif. La taxe d'habitation et la taxe foncière, également incluses dans le calcul vont indiquer la valorisation foncière du territoire observé. Le potentiel fiscal permet de comparer des territoires entre eux en faisant abstraction des taux pratiqués par chacun d'eux. Il est utilisé pour comparer la richesse fiscale potentielle de différentes zones entre elles en s'affranchissant des choix politiques locaux.

Niveau de vie : celui-ci est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Le niveau de vie médian partage alors la population en deux sous-ensembles : la moitié des personnes appartient à un ménage déclarant un revenu disponible par UC inférieur et l'autre moitié un revenu disponible par UC supérieur.

Les **revenus d'activités salariées** incluent les salaires, indemnités journalières de maladie, avantages en nature, certaines préretraites mais aussi les revenus perçus à l'étranger par des personnes domiciliées en France (ces revenus sont comptés par défaut dans les revenus d'activités salariées car la déclaration de revenus ne permet pas de les ventiler par catégorie).

Les **revenus d'activités non salariées** incluent les revenus nets de déficits et hors plus-values des indépendants. Ils comprennent les Bénéfices agricoles (BA), les Bénéfices industriels et commerciaux professionnels (BIC) et les Bénéfices non commerciaux professionnels (BNC).

Les **pensions, retraites et rentes** incluent les retraites, les pensions d'invalidité, les pensions alimentaires nettes (déductions faites des pensions versées), et les rentes viagères (à titre gratuit et onéreux).

Les **revenus du patrimoine** comprennent les revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables au titre de l'IRPP (Impôt sur le revenu des personnes physiques) ainsi que les produits de placement soumis à prélèvement libératoire indiqués sur la déclaration de revenus (ce qui exclut les revenus défiscalisés comme le livret A et une partie des produits de placements soumis à prélèvement libératoire non déclarés) ; ils comprennent également les revenus fonciers nets (loyers, fermages, parts de SCI, affichage) et les revenus accessoires (Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) non professionnels, des Bénéfices non commerciaux (BNC) non professionnels, et les recettes brutes de locations meublées non professionnelles).

Les **prestations familiales** sont constituées par les aides versées par la CAF aux familles pour compenser partiellement les dépenses engagées pour la subsistance et l'éducation des enfants : Allocations familiales (AF), Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), Complément familial (CF), Allocation de soutien familial (ASF)...

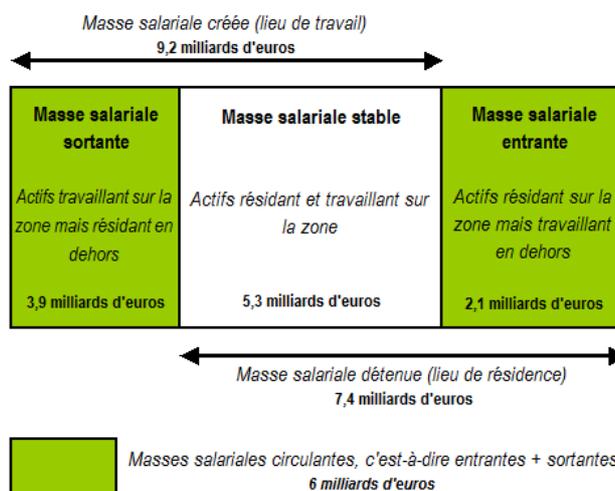
Les **minima sociaux** sont les aides versées par la CAF pour assurer un revenu minimal à une personne (ou une famille) en situation de précarité : Revenu de solidarité active (RSA), Allocation de parent isolé (API), Allocation adulte handicapé (AAH), minimum vieillesse...

Les **prestations logement** représentent les aides versées par la CAF pour réduire les dépenses de logement des familles : Allocation logement (AL), Aides personnelles au logement (APL), Allocation de logement social (ALS)...

La **part des impôts** est le pourcentage que représentent les impôts directs : impôts sur le revenu, taxe d'habitation, CSG déductible et la CRDS sur les prestations sociales. La part des impôts dans le revenu disponible est négative (voir supra la méthode de calcul du revenu disponible).

Les différents concepts de masses salariales

La masse salariale est le cumul des rémunérations nettes des salariés (hors cotisations salariales et patronales). Les rémunérations correspondent aux salaires et primes des salariés au cours de l'année d'exercice.



Note : les montants indiqués correspondent à la zone d'emploi de Lille.

Les masses salariales **stables** correspondent aux masses salariales produites par ceux qui résident et travaillent sur le territoire. Les fuites de masses salariales vers l'extérieur, appelées masses salariales sortantes, correspondent aux masses salariales produites par ceux qui travaillent sur le territoire mais qui résident à l'extérieur. Enfin, les masses salariales entrantes sont liées aux actifs qui résident sur le territoire tout en travaillant hors de celui-ci.

La masse salariale **créée** correspond à la masse salariale au lieu de travail

La masse salariale **détenue** correspond à la masse salariale au lieu de résidence

Les masses salariales **circulantes** sont la somme des masses salariales entrantes et des masses salariales sortantes.

L'**intensité des flux** de masses salariales est le rapport entre les masses salariales circulantes et les masses salariales stables sur le territoire.

Sources

Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) : celui-ci est issu du rapprochement des données fiscales exhaustives en provenance de la direction générale des Finances publiques (déclaration de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations (Cnaf, Cnav, CCMSA). Les fichiers sociaux reçus de la CCMSA portent sur l'ensemble de l'année ; ceux en provenance de la Cnaf et la Cnav portent par contre uniquement sur le mois de décembre, ce qui nécessite de reconstituer par extrapolation les montants annuels, en utilisant notamment les informations disponibles sur la composition des familles. Le champ couvert est celui de l'ensemble des ménages fiscaux ordinaires : il exclut les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...).

Connaissance locale de l'appareil productif (Clap) : cette source permet d'obtenir chaque année une image de l'activité économique locale ; ce dispositif met en cohérence des données issues des DADS, de l'Urssaf et du répertoire Sirene ; Clap couvre l'ensemble de l'emploi salarié, en dehors des emplois domestiques et de ceux de la Défense ; il fournit des données sur les entreprises, les établissements et l'emploi.

Déclaration annuelle des données sociales (DADS) : formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés ; en France, 1,8 million d'établissements produisent chaque année cette déclaration contenant plus de 30 millions d'informations nominatives sur le salarié et son employeur ; les DADS couvrent l'ensemble des salariés à l'exception des agents de l'État, des services domestiques et des activités extraterritoriales.

Fichier économique enrichi (FEE) : il est construit annuellement à partir du fichier Clap de niveau établissement et du Fichier approché des résultats d'Esane (Fare), qui est un fichier de niveau entreprise reprenant l'essentiel de leur comptabilité (compte de résultat et bilan). L'objectif du FEE est de proposer une nouvelle vision de l'appareil productif des territoires en décrivant la population des établissements à partir des données comptables propres à leurs entreprises. L'indicateur appelé « richesse dégagée » fournit, à l'échelle des territoires et des secteurs, une information quantitative sur le poids de l'activité économique. Cette information offre, sur le champ des activités salariées et non salariées, marchandes et non marchandes, une vision complémentaire à celle issue de l'emploi salarié.

Encadré : Richesse dégagée

La **richesse dégagée** est issue de la valeur ajoutée des entreprises et doit être **réservée à des usages agrégés**. Sa diffusion par établissement permet des analyses sur des zones et des secteurs à façon, mais au niveau individuel cet indicateur n'a de sens que pour une fraction des établissements :

– lorsque l'entreprise est non-marchande (la richesse dégagée étant alors assimilée aux rémunérations versées, par analogie avec la Comptabilité Nationale) ;

– lorsque l'entreprise est mono-établissement (la richesse dégagée étant alors égale à la valeur ajoutée de l'entreprise).

En cas d'entreprise multi-établissements, la richesse dégagée correspond à la ventilation de la valeur ajoutée de l'entreprise entre ses établissements, et n'a aucune signification économique à ce niveau. Le calcul se fait en répartissant la valeur ajoutée de l'entreprise au prorata des masses salariales. Cette méthode « classique » revient à faire l'hypothèse que les établissements d'une même entreprise ont la même intensité capitalistique et la même efficacité des facteurs de production. Ce postulat est critiquable surtout lorsque les établissements ont des environnements ou des fonctions bien différenciées au sein de l'entreprise, par exemple lorsque l'un est un établissement productif (grand utilisateur de capital) et l'autre un établissement siège.

La **richesse dégagée** par des territoires et des secteurs d'activité **ne doit donc pas être confondue avec une valeur ajoutée**, ce qui a deux conséquences :

– **il n'est pas possible de la rapporter à un facteur travail** (par exemple des effectifs salariés) afin de mesurer une performance économique ;

– **il ne s'agit pas d'un PIB local, même à l'échelon régional**. Plusieurs facteurs de différenciation existent en effet entre ces deux indicateurs, en dehors de leur définition : le champ (le FEE n'intégrant pas la totalité des activités économiques, au contraire du PIB), les concepts comptables (issus de la statistique d'entreprise pour le FEE, de la Comptabilité Nationale pour le PIB), la nomenclature d'activité retenue (secteurs pour le FEE, branches pour le PIB), la définition de l'année d'exercice (intégration possible d'exercices fiscaux décalés dans le FEE, vérité de l'année pour le PIB). Pour information : en 2012, au niveau France métropolitaine, la richesse dégagée avoisine 1 200 milliards d'euros, alors que le PIB vaut près de 2 000 milliards d'euros.